

## Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance

---

*(dépôt)*

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance dans le sens d'un soutien financier par place d'accueil et d'une uniformisation des conditions d'accès aux crèches et mamans de jour pour les parents.

*(développement)*

### Contexte légal

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance déploie des effets positifs sur les offres d'accueil du canton. Depuis 10 ans, crèches et association de mamans de jour ont créé un nombre important de places d'accueil et permis de les professionnaliser.

Lors de son adoption, en 1995, le Conseil d'Etat, suivi en ce point par le Grand Conseil, avait souhaité, dans un esprit de partage clair des tâches, laisser aux communes seules la réalisation de cette tâche de proximité. Malgré un impact important et positif, considéré comme précurseur par bien d'autres cantons qui depuis ont adopté des législations dans ce sens, d'importantes lacunes et inégalités prônent pour une révision de la loi.

Le « Rapport de la Commission de politique familiale cantonale globale » met en première priorité de ses recommandations la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Il se range ainsi aux côtés de plusieurs évaluations (travaux universitaires, enquêtes de la Fédération fribourgeoise des crèches, rapport du Bureau de l'égalité et de la famille, enquêtes communales, etc.). Celles-ci démontrent que, malgré les ressources du réseau familial et le voisinage qui restent des maillons importants de la garde de jeunes enfants:

- un nombre important de familles ne trouvent pas encore de structures d'accueil et ont recours à des systèmes de garde non officiels qui n'offrent pas toujours des conditions optimales;
- alors que la complémentarité des deux types d'accueil est reconnue, plusieurs communes n'ont pas encore de convention avec une ou plusieurs crèches ou avec une association de mamans de jour reconnues par le Service de l'enfance et de la jeunesse;
- le coût de la place d'accueil varie fortement d'une crèche à l'autre, par exemple à cause du degré différent de professionnalisation et de la rémunération disparate des professionnelles ainsi que des mamans gardiennes;

- selon la Fédération fribourgeoise des crèches, le coût facturé aux parents varie entre 42 % et 88 % du prix coûtant de la crèche;
- malgré une volonté de créer des barèmes prenant en compte les revenus des parents, la cherté des places d'accueil pour certains parents placeurs rend les structures peu accessibles à toute une catégorie de parents, particulièrement aux familles monoparentales et à celles qui disposent de revenus modestes.

Le nombre de places nécessaires reste difficilement identifiable par les autorités communales qui considèrent parfois que la présence d'une école maternelle, de Spielgruppen ou de mamans de jour les dispense de créer des structures de crèche. Un décalage entre le moment de l'enquête menée et la nécessité pour les parents de trouver des solutions dans un délai court amoindrit la pertinence des résultats.

De plus, les parents accordent nettement leur préférence aux structures d'accueil proches du lieu de travail et certaines entreprises seraient prêtes à soutenir des projets d'implantations dans leur voisinage. Les employeurs pourraient également se porter partie prenante d'une structure destinée à leurs employés et profiter de l'aide fédérale actuelle. L'impulsion de cette aide n'a donné que peu de résultats concrets dans le canton qui a reçu une aide pour un projet sur cinq; les projets concernant 30 places d'accueil sont actuellement encore en attente d'une réponse.

Plusieurs communes ont fortement investi dans la création de crèches mais leur participation au fonctionnement varie de 0 à 78% du budget. Ce constat souligne la nécessité d'une uniformisation.

Ces faits prouvent que les limites de la communalisation de cette tâche de proximité sont actuellement atteintes. Les améliorations sont attendues par les 75% de parents de jeunes enfants qui travaillent les deux souvent par nécessité. Les parents plus aisés contribuent également par la fiscalité aux charges des collectivités. De plus, en facilitant l'accès des femmes au monde du travail, on améliore les conditions cadres qui favorisent la croissance économique.

Notre canton profite également des retombées fiscales du travail des parents et des retours économiques sur l'investissement consenti lors de chaque création de structures. Face à cette situation, nous souhaitons que le Conseil d'Etat étudie un projet d'amendement de la loi afin que le canton de Fribourg s'engage financièrement. Il doit soutenir l'effort des communes, l'engagement des comités d'associations, voire les groupes d'entreprises qui par leur travail bénévole important génèrent la création de places d'accueil, leur qualité et leur durabilité.

Ces mesures doivent notamment permettre:

- une obligation pour chaque commune ou association de communes de conclure une convention avec une crèche, pour un nombre de places/jeune enfant afin d'utiliser au mieux les structures et de favoriser une liberté de placement;
- un encouragement des collaborations intercommunales, intra et extracantonales, car elles répondent à la mobilité professionnelle actuelle et tiennent compte du besoin des parents de placer l'enfant à proximité du lieu de travail;
- un soutien des entreprises qui, en commun, mettent sur pied ou envisagent des structures d'accueil à destination de leurs employés;

- la création d'un barème salarial pour les professionnel(le)s de la petite enfance du canton;
- une égalité de traitement des parents de tout le canton par l'établissement d'un tarif directeur;
- l'abaissement du prix à charge des parents et des communes par une participation de l'Etat;
- la création d'une centrale qui permette un recensement des places disponibles afin d'utiliser au mieux le potentiel de places existantes et de faciliter aux parents la recherche d'une solution d'accueil.

Ce soutien financier sera accordé uniquement aux crèches qui répondent aux critères légaux et pourrait, par exemple, prendre les formes suivantes:

- un forfait/place d'accueil,
- une répartition selon le modèle utilisé pour le financement des EMS : frais d'investissement à la charge des communes et déficits d'exploitation assumés par les communes et l'Etat conjointement (suggestion du rapport de la commission).

Le rôle de socialisation qu'assurent les structures d'accueil devient indispensable pour l'avenir de notre vie en société et constitue une part importante des conditions cadres de l'économie.

L'acceptation de la motion par les autorités cantonales permettra la réalisation d'une priorité suggérée par le très complet « Rapport de la Commission de politique familiale cantonale globale » et sera un signe de reconnaissance du rôle primordial de la famille.

Antoinette Romanens et Nicole Aeby-Egger, députées  
et 28 cosignataires

19 novembre 2004